



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P126\_2021

Date : 29/04/2021

**OBJET : Etude du développement de la méthanisation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Avenant n°1**

### Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin s'est engagée dans la réalisation d'une étude du développement de la méthanisation sur son territoire, en vue de couvrir à terme les consommations des bus et des cars de transports publics convertis en motorisation gaz méthane.

Cette opération a permis de solliciter une aide de l'Ademe Normandie à hauteur de 32 841,00€.

Suite au contexte exceptionnel lié au Covid-19, nous n'avons pu réaliser dans les délais impartis la réunion adossée à la phase 3 sur la zone de Bricquebec.

Après des échanges avec l'Ademe Normandie, nous avons la possibilité d'obtenir un délai supplémentaire de 9 mois pour terminer cette étude. Selon le nouveau calendrier prévisionnel, cette opération se terminera au 30 septembre 2021.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2021\_055 du 6 avril 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°1,

**Vu** la décision de financement n°18N0C0206 de l'Ademe Normandie accordant à la Communauté d'Agglomération du Cotentin une subvention pour l'étude de méthanisation sur son territoire,

### Décide

- **De signer** la décision modificative accordant la prolongation de la décision de financement initiale,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**